

Égalité Fraternité

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques l'ancien hôpital de Cayac à Gradignan (Gironde)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 17 septembre 1937 portant inscription des restes du prieuré de Cayac, à Gradignan (Gironde),

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 1987 portant inscription de l'ensemble formé par l'église prieurale et la bâtiment accolé au bas-côté Sud, à Gradignan (Gironde),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 7 décembre 2021,

Considérant que l'ancien hôpital de Cayac présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son intérêt historique (dernier représentant d'un modèle architectural d'hôpital jacquaire dans lequel la chapelle et la salle de soin sont séparées par une voie et parce que sa création a été initiée par le premier maire de Bordeaux et résulte donc d'une volonté laïque) et de la qualité architecturale de ses vestiges.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Est inscrit au titre des monuments historiques l'ancien hôpital de Cayac, constitué de l'intégralité des bâtiments y compris les vestiges localisés sur les parcelles 131, 179 et 180, situé cours du Général de Gaulle, à Gradignan, sur les parcelles n° 130, 131, 179 et 180, d'une contenance respective de 523, 831, 9163 et 2112 m², figurant au cadastre section CM et appartenant à la commune, par actes du 20 mars 1979 et du 13 novembre 1998, devant maître Massié, notaire à Gradignan (Gironde) et publiés respectivement au bureau des hypothèques le 25 avril 1979 le 12 janvier 1999.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription au titre des monuments historiques des 17 septembre 1937 et 22 décembre 1987 susvisés.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 2 4 FEV. 2022

Pour la Préfète, Le Secrétaire du léral pour les affaires régionales

Page 1 sur 2

Parick AMOUSSOU-ADEBLE

Plan annexé portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'ancien hôpital de Cayac constitué de l'intégralité des bâtiments y compris les vestiges localisés sur les parcelles 131, 179 et 180 à Gradignan (Gironde)



Parcelles sur lesquelles pourraient se situaient des vestiges encore enfouis appartenant à l'hôpital de Cayac

Bâtiments inscrits en totalité